

EXPERTISES TRANSVERSALES

Les droits de préemption « commerciaux » et du locataire d'habitation

Possibilité de scinder la formation en deux modules

A l'occasion de la vente d'un immeuble, lors d'une cession de bail ou de fonds, le notaire doit jongler avec le droit commercial, le droit social et le droit des collectivités locales.

Les sanctions d'une absence de purge ou d'un défaut d'information sont lourdes. La mise en œuvre de ces droits et leur articulation doivent être parfaitement maîtrisées.



OBJECTIFS ET CONTENU PÉDAGOGIQUE

- Se repérer dans la jungle de ces droits de préemption
- Permettre au praticien de délimiter leurs champs d'application respectifs
- Connaître les difficultés pratiques et litiges relatifs à leur purge
- Sécuriser ainsi les transactions



APPROCHE PÉDAGOGIQUE

- Formation intégrant l'actualité législative : lois ALUR, ESS, PINEL, MACRON, ELAN, PACTE et 3 DS
- Exemples concrets et illustrations jurisprudentielles



FORMATEUR

Éric MORGANTINI
Juriste consultant et Animateur de formation
du CRIDON LYON

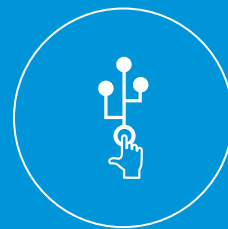


DURÉE

7h

MODALITÉ D'ÉVALUATION MISE EN ŒUVRE

Évaluation de l'atteinte des objectifs pédagogiques de la formation sous forme d'auto-évaluation



PUBLICS

Notaires
Clercs
Collaborateurs

NIVEAU

Tous niveaux

OBJECTIF

Améliorer sa pratique
quotidienne
Devenir expert

PRÉ-REQUIS

Connaissance
sommaire des droits
de préemption à
l'occasion des ventes



PLUS-VALUE

Permet d'avoir
une vision globale
des droits de
préemption existants



CRIDON LYON
Partenaire expert du notaire

**LES DROITS DE PRÉEMPTION « COMMERCIAUX »
ET DU LOCATAIRE D'HABITATION**

- **Droit des obligations, contrats et biens**
- **Droit commercial**
- **Droit des collectivités locales**
- **Baux civils, professionnels et d'habitation**

- Le droit de préemption des communes en matière commerciale
- Le droit à l'information des salariés en cas de vente de fonds de commerce ou de cession de participation majoritaire
- Le droit de préemption du locataire commercial
- Le congé pour vendre
- Le droit de préemption consécutif à la première vente après division ou subdivision
- La vente d'un immeuble de plus de cinq logements
- Les ventes à la découpe : les accords collectifs

7h